

Egalité de traitement chez les directeurs d'écoles

Il a été porté à notre connaissance qu'une réévaluation des postes de directeur d'école s'était opérée au sein du CEJEF. Plusieurs directeurs ont vu leur classification être améliorée. Tous ont été rangés en classe 23, cela sans tenir compte des divers degrés de formation. Certains ont une formation de directeur d'autres non

En conséquence nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) Si ces informations se révèlent exactes, quels sont les motifs justifiant ce qui, à nos yeux ressemble à s'y méprendre à une inégalité de traitement ?
- 2) Par ailleurs, est-il prévu que les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une formation adéquate, acquièrent les connaissances nécessaires à leur mise à niveau en cours de fonction, et quelles en seront alors les modalités ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 21 avril 2010

Au nom du groupe PLR

Broisy Stéphane

A collection of handwritten signatures in black ink. The signatures are written in a cursive, somewhat stylized manner. Some are clearly legible, while others are more abstract. The names 'T. Leckinger', 'U. Gyger', and 'J. Vifian' are partially visible among the signatures.